



Formulaire d'abonnement demi saison 2024-2025

1 formulaire par abonnement

COORDONNÉES DU CE :

Nom : Contact :
Adresse :
Code Postal : Ville :
N° téléphone : E-mail :

COORDONNÉES DE L'ABONNÉ :

Ancien abonné Nouvel abonné



**Téléchargez l'application du
Stade Lavallois MFC !**

Nom : Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Code Postal : Ville :
N° portable : E-mail :

Souhaite recevoir les infos « club » par email

ABONNEMENT :

Type d'abonnement : Tarif normal

INFORMATIONS SUR LA PLACE :

Tribune : Crédit Mutuel

Section :

Rang :

Place :

Montant total

130 € TTC

Pour tout envoi par la Poste, les frais d'envoi en recommandé sont à la charge du CE : 5 €

Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Abonnement et les avoir acceptées.

Fait le/...../ 2024 à

Signature (obligatoire)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT DU STADE LAVALLOIS MFC (SAISON 2023/2024)

1. DEFINITIONS

- **ABONNEMENT** : Support unique offrant un droit d'accès à son titulaire, dénommé ABONNÉ ou à la personne à laquelle ce dernier l'a cédé dans les conditions de l'article 5.1 aux 17 matchs de championnat de Ligue 2 BKT opposant l'équipe première du Stade Lavallois MFC à une autre équipe du Championnat Ligue 2 BKT, sur la saison 2024/2025 se déroulant au Stade Francis Le Basser (Laval). L'Abonnement est matérialisé par une carte nominative et personnelle.
- **ACHETEUR** : Personne physique ou morale qui achète un Titre d'Accès.
- **LA SOCIÉTÉ** : SASP STADE LAVALLOIS MFC joignable au 02 43 53 97 05
- **SAISON** : 1^{er} août 2024 au 30 juin 2025
- **STADE** : Stade Francis Le Basser, Avenue Pierre de Coubertin, 53000 LAVAL.

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après «CGV») régissent la vente de Titres d'accès par le Stade Lavallois MFC à l'Acheteur, quel que soit le canal de vente utilisé, ainsi que les modalités d'utilisation de ces derniers par l'Acheteur ou le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s). Les CGV s'appliquent intégralement et sans réserve à tout Acheteur ou Détenteur d'un titre d'accès, et sont opposables à ces derniers, dès la date d'achat de ce Titre. Elles sont disponibles en ligne sur le Site Internet, le Stade Lavallois MFC se réservant le droit de les modifier à tout moment et sans préavis.

L'Acheteur se porte garant du respect des présentes conditions générales de vente et d'utilisation par le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'accès délivré(s) à l'occasion de cette demande. A cet effet il s'engage notamment à informer lesdits Détenteurs des présentes Conditions et à les faire respecter.

3. OFFRE DE BILLETTERIE

3.1. Dispositions générales

3.1.1. Prix et tarifs des Titres d'accès

Les prix des abonnements sont indiqués en euros Toutes taxes comprises, hors participation aux frais de gestion et d'envoi. Ils sont fixés par la Société en fonction de la catégorie des places auxquelles ils donnent accès et de la typologie de l'Acheteur. Cette grille tarifaire est disponible sur le site Internet ainsi qu'au siège du club. Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat.

3.1.2. Tarifs Réduits

Les tarifs réduits sont soumis à présentation des documents justificatifs lors de l'achat d'un titre d'accès à tarif réduit. Ils sont également à présenter lors de chaque venue à Le Basser le soir des matchs de Ligue 2 BKT.

3.1.3. Dates de commercialisation

Les dates de commercialisation des abonnements sont fixées par la Société et peuvent, le cas échéant, être différentes selon les canaux de distribution. Les dates de commercialisation sont susceptibles d'être modifiées à tout moment sans que la responsabilité de la Société ne puisse être engagée.

3.2. Dispositions spécifiques aux Abonnements

3.2.1. Formules de commercialisation

La Société détermine seul les tribunes ou secteur du stade dont les places font l'objet d'un Abonnement ainsi que le nombre de places et la (les) formule(s) d'abonnement disponibles dans chaque tribune ou secteur du stade.

4. PROCEDURE D'ACHAT

4.1. Canaux de distribution

L'achat des abonnements peut se faire sur le site Internet de la Société : stade-lavallois-billetterie.com ; auprès du service billetterie ; au siège du club, Plaine des Gandonnières, rue Georges Coupeau à Laval.

4.2. Procédure de souscription d'abonnement(s) pour les particuliers

Un particulier ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'Abonnement suivant l'une des formules décrites ci-avant dans la limite des disponibilités. Pour s'abonner, l'Acheteur devra communiquer à la Société l'ensemble des renseignements qui lui seront demandés, payer le prix correspondant à la formule d'Abonnement choisie ou fournir les pièces exigées pour la mise en place d'un paiement échelonné et, le cas échéant, présenter les justificatifs demandés pour un Abonnement à tarif réduit. Seule la carte d'Abonnement permet l'accès de l'Abonné à sa place numérotée dans le stade.

4.3. Procédure de renouvellement d'abonnement pour les particuliers

Chaque abonné de la Saison bénéficie en priorité de la possibilité de renouveler son abonnement pour la Saison suivante pendant une période à durée limitée (durée définie par la Société) sous réserve de disponibilités de la formule d'Abonnement et sous réserve que son Abonnement n'ait pas été suspendu et/ou résilié pour quelque motif que ce soit.

4.4. Moyens et modalités de paiement

Les moyens de paiement autorisés sont :

- Sur le site Internet la Société : carte bancaire.
 - A la billetterie de la Société : carte bancaire, espèces, chèques, mandat de prélèvement.
- Les différents moyens de paiement acceptés par chacun des autres points de vente seront précisés par ces derniers. Pour un achat d'Abonnement(s), le règlement s'effectue au choix de l'Acheteur en une seule fois ou en 3 ou 4 fois sans frais. Le site Internet de la Société bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle, sans qu'aucun intermédiaire ne puisse avoir accès à ces informations.

4.5. Modalités d'obtention des titres d'accès achetés à distance

Les modalités d'obtention des abonnements achetés à distance sont les suivantes :

- Retrait au siège de la Société. L'Acheteur peut retirer le ou les carte(s) d'Abonnement au siège de la Société. Pour ce faire, il devra présenter une pièce d'identité correspondant au nom sous lequel la réservation a été faite ainsi que le numéro de réservation communiqué au moment de l'achat. A défaut, les titres d'accès ne pourront être délivrés.
- Expédition à domicile. L'Acheteur peut se faire expédier le (ou les) titre(s) d'accès acheté(s) à distance (carte(s) d'abonnement) par courrier à l'adresse indiquée lors du processus de commande au tarif unique de 5€. Les informations énoncées par l'Acheteur concernant l'adresse d'expédition engageant celui-ci. A ce titre, la Société ne saurait être tenu pour responsable des erreurs commises dans le libellé des coordonnées du destinataire. Par ailleurs, la Société ne pourra être tenue pour responsable d'une éventuelle défaillance du prestataire chargé de l'expédition.

4.6. Transfert de propriété

Dans le cadre d'un abonnement, le titre d'accès demeure la propriété de la Société.

4.7. Restrictions

Aucun Abonnement ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé. Toute utilisation d'une carte d'abonnement par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé est également prohibée.

4.8. Absence de droit de rétractation

La vente d'Abonnement(s) par La Société, constituant une prestation de services de loisirs devant être fournie à une date ou selon une périodicité déterminée conformément à l'article L. 121-20-4 alinéa 2 du Code de la consommation, ne font pas l'objet d'un droit de rétractation du consommateur conformément aux dispositions de l'article 121-20 du même code.

5.5. CESSIONS DES TITRES D'ACCES

Concernant la cession des cartes d'abonnement, il est rappelé qu'est applicable à ce sujet l'article 313-6-2 du Code Pénal qui stipule que le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, de manière habituelle et sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.

5.1. Faculté de cession des droits d'accès d'un Abonnement

Aucun Abonnement ne peut être cédé intégralement, à titre gratuit ou onéreux. Les droits d'accès composant l'Abonnement peuvent être cédés individuellement par l'Abonné dans les conditions définies ci-après. L'Abonné peut céder à une personne physique, à titre gratuit, un droit d'accès à un match compris dans son Abonnement par le prêt ponctuel de sa carte d'abonnement, étant rappelé que :

- conformément à l'article 4.10, le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé.
- conformément à l'article 2, l'Acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des présentes CGV.

Les cartes « tarif réduit » ne sont pas cessibles, excepté aux personnes pouvant justifier de l'attribution de ce type de tarif aux portes de contrôle le soir des matchs.

En cas de non-respect des dispositions spécifiques relatives au prêt de Carte, la Société se réserve le droit, selon les circonstances, de : saisir tout titre d'accès non conforme et/ou refuser l'accès au porteur ou l'expulser hors du Stade ; et/ou de résilier l'Abonnement faisant l'objet de la cession en cause.

6. CONDITIONS D'UTILISATION

6.1. Conditions et restrictions d'accès au stade

Toute personne (quel que soit son âge) doit être munie individuellement d'un Titre d'Accès valable pour pouvoir pénétrer dans le Stade et assister à l'évènement concerné. L'entrée est immédiate, toute sortie du stade est définitive.

6.2. Interdictions et comportements prohibés

Tout Détenteur d'un Titre d'Accès accédant au Stade s'engage à respecter les présentes CGV, le Règlement intérieur du Stade, qui peut être consulté aux entrées du Stade et/ou sur demande à l'accueil de celui-ci ainsi que les textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les dispositions des articles L. 332-3 à L. 332-16 et L. 332-18 du Code du Sport. Il s'engage également à respecter les consignes de sécurité prises par l'organisateur de l'évènement, notamment celles qui visent à assurer la sécurité des supporters adverses et à ne pas nuire par son comportement (violences, injures, comportement délictueux, ...) à l'image de la Société.

6.3. Vidéo-protection

Le Détenteur du Titre d'accès est informé que, pour assurer sa sécurité, le Stade Le Basser est équipé d'un système de vidéo-protection dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant 30 jours de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité Intérieure. Il peut s'exercer auprès du directeur sécurité au sein de la Société.

7. LIMITES DE RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ

7.1. Perte, vol ou destruction du Titre d'Accès

Les cartes d'Abonnement perdues, volées ou détruites peuvent être remplacées (Tarif forfaitaire de 5€ TTC en cas de perte ou de vol, gratuit en cas de détérioration du code barre). L'abonné doit immédiatement en informer la Société afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive. Dans l'attente de la réédition de sa carte d'Abonnement, l'abonné ne pourra pas accéder au Stade. Toute réédition sera refusée le jour de la rencontre à domicile. Toute demande de réédition devra se faire par courrier ou email.

7.2. Placement

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs ou la survenance d'un cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire la Société à proposer à un Détenteur d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de la place indiquée sur son titre d'Accès, sans que la responsabilité la Société ne puisse être engagée. Cette disposition s'applique également dans l'hypothèse où l'évènement se déroule pour quelque raison que ce soit dans un autre Stade que celui indiqué au moment de l'achat.

7.3. Incidents et préjudices

La Société décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par le Détenteur du Titre d'Accès du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise au Stade, notamment provoqué par le comportement d'un autre spectateur, sauf à rapporter la preuve à son encontre d'un manquement caractérisé à ses obligations.

7.4. Cause étrangère

D'une manière générale, la responsabilité de la Société ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'évènements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report d'évènement, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité, de santé et/ou de discipline (arrêté préfectoral ou ministériel, huis clos total ou partiel, suspension de terrain, suspension ou arrêt du championnat pour quelque cause que ce soit), ou de tout autre évènement venant perturber la bonne exécution du présent contrat. Ainsi, le Détenteur d'un Titre d'Accès renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus.

8. DONNEES PERSONNELLES

Les données nominatives de l'Acheteur et, le cas échéant, en cas de mise en place de billetterie nominative notamment, du Détenteur du Titre d'Accès, relatifs à leurs noms, prénoms, dates de naissance, adresses, numéro de téléphone et email, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion de la billetterie par les services de la Société (remise des titres d'accès, contrôle d'accès, gestion éventuelle des impayés notamment). Conformément à la loi "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant pouvant être exercé auprès de la Société au niveau du service billetterie. Toute personne faisant l'objet de ce traitement peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

9. DROIT IMAGE

Toute personne détentrice d'un titre d'accès présente au stade sera considérée comme ayant donné son consentement irrévocable à l'utilisation par le club, à titre gracieux, pour le monde entier sans limitation de durée, de sa voix, son image et sa représentation par enregistrement vidéo ou diffusion en direct, transmission ou enregistrement, photographie ou tout autre support existant à l'heure actuelle ou dans l'avenir, pris ou enregistrés à l'occasion d'un match, ces droits étant librement cessibles par le club à tout tiers de son choix.

10. RECLAMATIONS / RELATIONS CLIENTS

Toute question ou réclamation concernant le suivi de l'achat et l'utilisation de l'abonnement doit être adressée au service billetterie du Stade Lavallois MFC par mail à billetterie@stade-lavallois.com